

COMPRENDRE LA REFORME

Révision de la carte électorale : les questions que vous vous posez

Depuis plusieurs semaines, les Côte-d'Or ont subi de la part du Président du Conseil général un véritable matraquage dans les médias, les publications départementales, les abribus,... tout cela payé par les contribuables et contre la réforme du mode de scrutin des élections départementales.

En réalité, les faits sont plus compliqués qu'ils n'ont été présentés.

Ce nouveau numéro de la **Lettre des élus socialistes, radicaux et divers gauche**, financé comme les autres sur nos deniers propres, a donc pour but de répondre aux questions que vous pouvez légitimement vous poser.

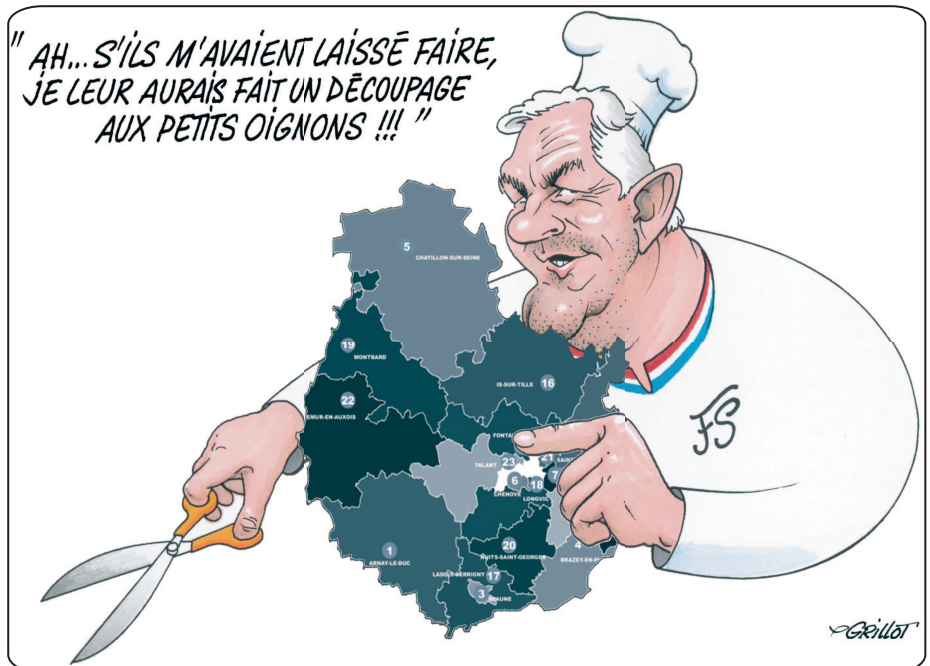
Les omissions de la majorité UMP-UDI

1 - le conseiller territorial

La loi du 16 décembre 2010 instituait le Conseiller territorial, qui cumulait les fonctions de conseiller général et de conseiller régional, affaiblissant les deux collectivités, et mettait simultanément fin à la parité au sein des assemblées régionales.

La carte des cantons 2011 était marquée par de grandes inégalités dans le nombre d'électeurs (de 1 à 40 en France, de 1 à 33,47 en Côte-d'Or). Pour respecter la jurisprudence du Conseil constitutionnel, le gouvernement précédent avait prévu de redécouper la Côte-d'Or en 41 cantons qui auraient eu en moyenne 12789 habitants.

Il était donc déjà prévu de regrouper des cantons : ainsi dans le Châtillonnais, il y aurait eu deux conseillers territoriaux.



Le nouveau gouvernement a supprimé le Conseiller territorial, mais poursuivi la réforme pour rééquilibrer les cantons et introduire la parité homme/femme.

2 - la jurisprudence du Conseil constitutionnel

Cette jurisprudence s'impose à tous les gouvernements. Elle a été réaffirmée notamment lorsque le Conseil constitutionnel a censuré le tableau annexé à la loi du 16 décembre 2010 parce

qu'il y avait de trop grands écarts de population. Le Conseil constitutionnel a rappelé à cette occasion que les élus représentent des électeurs, qu'il doit y avoir une égalité des électeurs devant le suffrage universel, et que les écarts entre les circonscriptions électorales ne doivent être ni inférieurs ni supérieurs à 20% de la moyenne départementale.

Ce qui donne pour la Côte-d'Or et les 23 nouvelles circonscriptions :

- une moyenne de 22 798 habitants;
- une fourchette basse de 18 239 habitants;
- une fourchette haute de 27 358 habitants.

 REVISION DE LA CARTE DES CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES DEPARTEMENTALES

La réforme en 21 questions

 **POURQUOI CHANGER LE NOM DU CONSEIL GENERAL EN CONSEIL "DEPARTEMENTAL" ?**

Dans un souci de bonne compréhension par les citoyens des différents échelons :

- à la commune, le Conseil est municipal ;
- au département, le Conseil est départemental ;
- à la région, le Conseil est régional.

 **COMMENT LA REVISION A-T-ELLE ETE PREPAREE ?**

La loi et la jurisprudence ont imposé plusieurs contraintes :
- Réaffirmé par le Conseil constitutionnel lorsqu'il a censuré le tableau annexe à la loi du 16 décembre 2010, le principe de respect de l'égalité des électeurs devant le suffrage universel conduit à respecter une fourchette maximale de -/+20% par rapport à la moyenne départementale entre les nouvelles circonscriptions. Par ailleurs, cette révision doit respecter les limites des bassins de vie (zones définies par l'INSEE, donc sans rapport avec une autre logique) et les limites des intercommunalités existantes.

La concertation républicaine a été organisée dans toute la France. Une démarche de concertation qui n'avait pas eu lieu en 2010.

 **LE PRESIDENT DU CG A-T-IL ETE CONSULTE ? POUVAIT-IL FAIRE DES PROPOSITIONS ?**

Les Préfets ont été chargés de prendre l'avis des différents acteurs politiques, notamment du Président du Conseil général. Ce qui a été fait.

Le Président du Conseil Général et sa majorité avaient la possibilité de proposer des modifications ou même un contre-projet si le projet ne leur convenait pas.

Nous regrettons que la majorité UMP-UDI n'ait pas saisi cette possibilité choisissant une posture politicienne d'opposition frontale au gouvernement. En ce qui nous concerne, nous avons suggéré plusieurs modifications.

 **LES ELUS DE LA GAUCHE DEPARTEMENTALE ONT-ILS FAIT DES OBSERVATIONS ?**

Le législateur aurait dû éviter de maintenir l'appellation "canton" qui peut créer la confusion et des crispations. Nous aurions préféré par exemple "circonscriptions électorales départementales".

Les nouveaux "cantons" ont par ailleurs reçu des numéros. Nous souhaitons la possibilité de leur donner un nom lié, par exemple, à la géographie ou à l'histoire. Nous avons d'ailleurs déposé un vœu dans ce sens, rejeté par la majorité UMP-UDI.

 **POURQUOI 46 CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX A LA PLACE DE 43 CONSEILLERS GENERAUX ?**

Pour déterminer le nombre de circonscriptions électorales, la loi a prévu d'en fixer le nombre en divisant par 2 le nombre des cantons actuels, arrondi à l'impair immédiatement supérieur pour éviter le blocage de l'Assemblée. Soit $43 / 2 = 21,5$ arrondi à 23. A raison de 2 élus par nouvelle circonscription, cela donne 46 conseillers départementaux. Rappelons qu'il était prévu 134 conseillers territoriaux en Bourgogne (au lieu de 57 aujourd'hui).

 **LES CIRCONSCRIPTIONS SONT-ELLES TROP GRANDES ?**

Comme le rappelle le Conseil constitutionnel, dans une démocratie, les élus représentent des électeurs.

Dans le Chatillonnais par exemple, la communauté de communes a été voulue par les élus de la droite départementale depuis le 1er janvier 2004 et elle réunit aujourd'hui 107 communes et 21037 habitants. Les mêmes élus ont saboté le projet de communauté de communes du canton de Laignes pour obliger ces communes à rejoindre le Chatillonnais. Ce sabotage a été conduit au motif que la population totale n'aurait pas dépassé 2000 habitants alors que, dans le même temps, la majorité UMP-UDI soutenait la création d'une communauté à Grancey-le-Château avec 1100 habitants !

L'élu départemental sera donc au moins aussi proche demain que ne l'est déjà le Président de l'intercommunalité depuis 2004. Dans le Châtillonnais, M Sauvadet avait prévu deux conseillers territoriaux (2 hommes) et il y aura 2 conseillers départementaux, dont 1 femme. Où est le scandale ?

 **LES CIRCONSCRIPTIONS RESPECTENT-ELLES LA CARTE INTERCOMMUNALE ?**

Dans l'immense majorité des cas, la réponse est oui, à deux exceptions : la communauté d'agglomération beaunoise (dont le canton de Nolay est rattaché à l'ancien canton voisin d'Arnay-le-Duc) et celle de Seine, Forêts et Lavieres (dont des communes sont rattachées à ls sur Tille au nord).

Pendant la session du 6 janvier, le groupe a donc proposé des suggestions de modification pour améliorer la proposition. Mais elles ont été rejetées par la droite départementale, y compris par les élus des cantons concernés.

Pour rappel, à la constitution de la communauté d'agglomération de Beaune, le député-maire de Beaune n'a pas hésité à faire exploser une communauté de communes en Saône-et-Loire pour atteindre le seuil plancher de 50 000 habitants nécessaires. Il est donc mal placé pour donner des leçons de respect des limites...

 **LE LIEN ENTRE LES REPRESENTANTS ET LES TERRITOIRES EST-IL ROMPU ?**

Le lien entre l'élu départemental et les territoires est bien maintenu au contraire d'un scrutin de liste qui aurait fait disparaître la représentation des territoires les plus faiblement peuplés.

POURQUOI UN BINOME FEMME / HOMME?

Pour instaurer la parité. La parité est un principe constitutionnel réaffirmé par l'article 4 de la Constitution révisée en juillet 1999.

Le mode de scrutin le plus simple reste le scrutin proportionnel (comme pour les conseils municipaux ou pour le conseil régional). Mais ce système pénalise les territoires les moins peuplés.

C'est donc le scrutin binominal qui a été retenu : les deux élus seront élus simultanément et auront fait campagne ensemble. Ce mode de scrutin existe ailleurs, notamment dans les démocraties nordiques où il donne satisfaction. Il peut néanmoins dérouter certains électeurs. Mais pourquoi le condamner avant même la mise en pratique ?

DEUX ELUS POUR UN MEME TERRITOIRE : CELA NE RISQUE-T-IL PAS DE GENERER DES RIVALITES ?

Quand on connaît les rapports très difficiles qui peuvent exister entre les élus du département, cela n'est pas à exclure. Cependant, il pourrait surtout permettre de renouveler la pratique en favorisant le travail en équipe et renforcer le rôle d'animateur des équipes locales dévolu à l'élu départemental. Pour la première fois aussi, les délégués communautaires seront en effet élus au suffrage universel direct.

LA NOUVELLE CARTE DESAVANTAGE-T-ELLE LES TERRITOIRES RURAUX ?

Sur les 23 nouvelles circonscriptions, on en compte 9 à dominante urbaine, 9 à dominante rurale et 5 mixtes. La révision des limites ne fait que constater les effets de changements entamés dès 1914 avec l'exode rural et l'urbanisation.

De la même façon que l'égalité des électeurs devant le suffrage universel est une règle de droit, il n'y a pas une portion territoriale qui serait moins départementale qu'une autre. Pourquoi alors les élus urbains et suburbains, auraient-ils demain moins le sens de l'intérêt général que les élus ruraux ?

Rappelons que c'est sous une majorité de gauche au Conseil général de la Côte-d'Or qu'a été mis en place le schéma départemental des transports de voyageurs, qui permet l'accès à tous du réseau de transports en commun. C'est la même majorité de gauche qui a décidé de construire, à l'époque, les collèges de Bligny-sur-Ouche et de Pouilly-en-Auxois.



QUE DEVIENNENT LES DOTATIONS ALLOUEES PAR L'ETAT AUX CHEF-LIEUX DE CANTON ?

Il s'agit d'une fraction de la dotation de solidarité rurale, dite "bourg-centre" (et non chef-lieu de canton). Elle sera maintenue jusqu'en 2017 dans un premier temps. C'est le Comité des finances locales (CFL) qui aura la responsabilité de sa pérennité au-delà. Nous espérons que les Parlementaires seront attentifs au maintien de cette dotation pour permettre aux bourgs-centres d'assumer les charges de centralité.

QUE DEVIENNENT LES SERVICES PUBLICS ?

Le nouveau découpage des circonscriptions électorales départementales n'a aucune influence sur la présence des services publics locaux. La réorganisation territoriale de ces services a déjà été effectuée bien avant le remodelage de la carte.

Il n'y a déjà plus de brigades territoriales de gendarmerie par canton, mais des communautés de brigades ont déjà été mises en place. Ceux qui ont supprimé des milliers de postes dans la gendarmerie nationale, sont-ils les mieux placés pour donner des leçons ?

Pour les bureaux de poste, ceux-ci peuvent être appelés à évoluer vers un partenariat avec les communes en fonction du trafic en baisse constante (y compris en ville). Mais il n'y aura pas de fermetures comme la Poste s'y est engagée dans le nouveau contrat signé avec l'Etat et l'Association des Maires de France.

Les propres services du département ne sont pas présents partout en Côte-d'Or avec 7 agences de développement territorial et 6 agences solidarités famille.

CETTE REFORME COUTE-T-ELLE CHER ?

Rappelons que la réforme du Conseiller territorial portait de 57 à 134 le nombre de Conseiller régionaux, avec toutes les conséquences sur l'adaptation des locaux par exemple. Avec cette réforme, il faudra sans doute changer des panneaux. Mais compte-tenu des montants des dépenses de réception et de communication, il doit être possible de réaliser des économies, par exemple en ne diffusant que tous les deux mois la revue Côte-d'Or Magazine au lieu de tous les mois, sans que cela perturbe beaucoup la vie des Côte-d'Oriens.



QU'EST-CE QU'UN BUREAU CENTRALISATEUR ?

Dans le projet de décret apparaissent les numéros des cantons et le nom de la commune du bureau centralisateur. C'est l'application du code électoral qui impose pour chaque circonscription de définir le bureau centralisateur (la commune la plus peuplée). C'est le siège du bureau chargé du recensement et du décompte des résultats électoraux des communes le soir des élections.

L'AVENIR DES DEPARTEMENTS EST-IL MENACE ?

Le débat sur la suppression de l'échelon départemental est récurrent. Il peut quelque fois être divergent à l'intérieur des formations politiques. A ce jour, seule l'UMP a inscrit la suppression des départements dans ses propositions. M Copé, son président, l'a annoncé à plusieurs reprises.

LE GOUVERNEMENT A-T-IL FAIT CONNAITRE SES INTENTIONS SUR L'AVENIR DU DEPARTEMENT ?

Rappelons que c'est avec les lois de décentralisation de 1982 (François Mitterrand et Gaston Deferre) que le Conseil général est devenu une collectivité de plein exercice (transfert de l'exécutif des Préfets aux Présidents des Conseils généraux). A l'époque, les parlementaires des partis de droite avaient voté contre. En novembre 2013, devant le Congrès des Maires de France, le Premier ministre a réaffirmé le département comme échelon de proximité, notamment pour l'organisation des services de l'Etat. Il a annoncé la mise en place de schémas départementaux des services publics, la création de 1000 maisons de services publics en milieu rural. En janvier 2014, au cours de sa dernière conférence de presse, le Président de la République a indiqué que les départements et les métropoles existantes seront invités à se rapprocher pour redéfinir leur avenir.

QUELS ONT ETE LES PRECEDENTS DECOUPAGES ?

La plus récente adaptation date de 1973, essentiellement autour de Dijon pour prendre en compte les évolutions démographiques. Plusieurs nouveaux cantons sont créés, uniquement dijonnais : le quartier de Fontaine d'Ouche a été rattaché avec Pasques, Prenois, Fleurey-sur-Ouche (mais pas avec Plombières-les-Dijon), et le centre-ville avec Brognon et Ruffey-les-Echirey. C'était un vrai charcutage qui avantagait considérablement la droite départementale. Au niveau législatif, le découpage réalisé par Charles Pasqua en 1986 fait qu'aujourd'hui la 4ème circonscription compte à elle seule 343 communes représentées par 1 seul député, M Sauvadet. Celui-ci trouve-t-il qu'il ne représente pas suffisamment les électeurs ? Qu'il a moins de proximité avec eux ?

QUE DEVIENNENT LES ANCIENS CANTONS ?

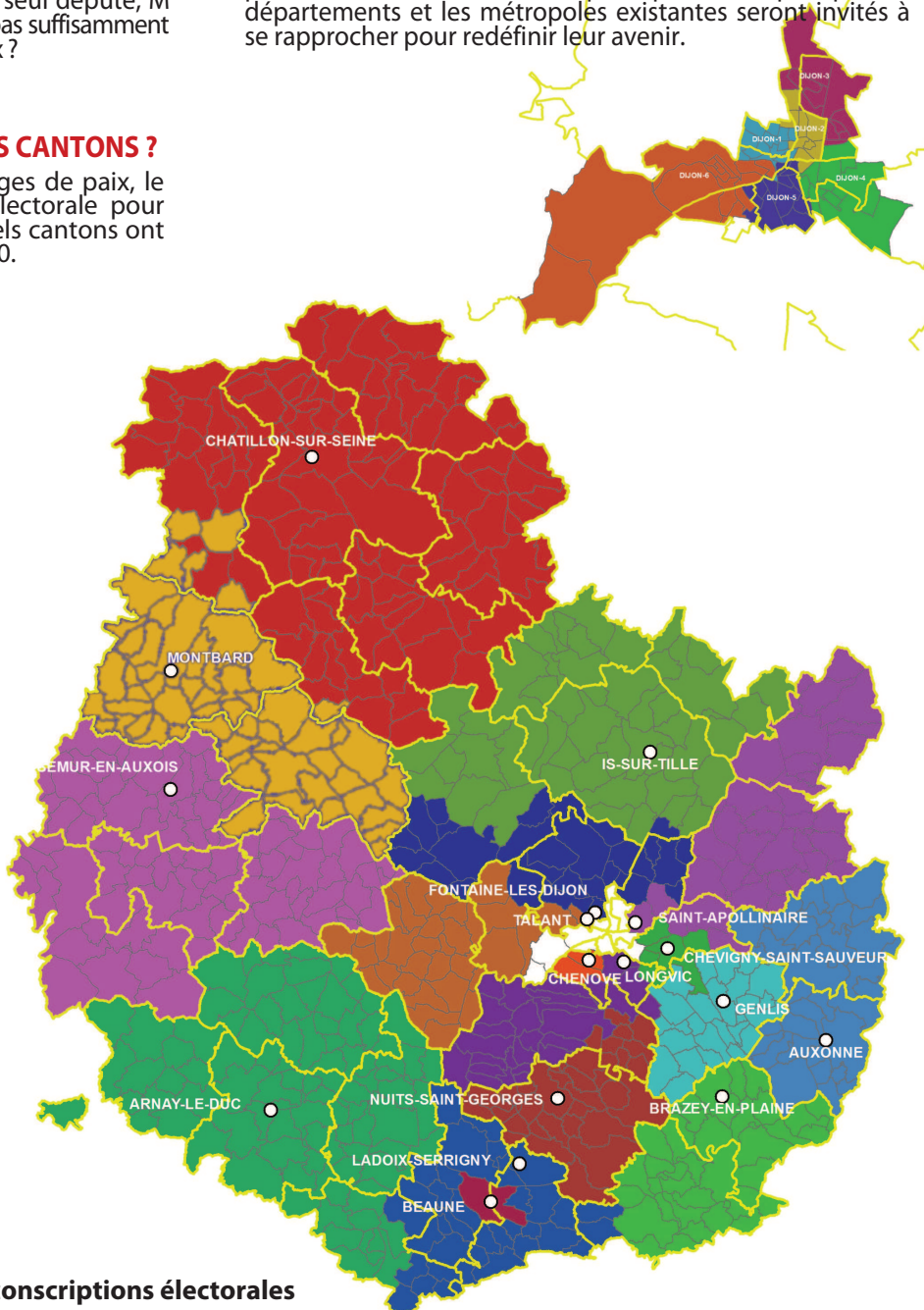
Depuis 1958, date de la suppression des juges de paix, le canton n'est plus qu'une circonscription électorale pour l'élection des conseillers généraux. Les actuels cantons ont été supprimés par la loi du 16 décembre 2010.

LE DECOUPAGE EST-IL PARTIAL ?

Avantage-t-il plus un camp politique qu'un autre ? Bien malin celui qui pourrait le dire. Les observateurs de bonne foi le trouvent assez cohérent.

LE DECOUPAGE EST-IL PARFAIT ?

Bien sûr que non. En tant qu'élus territoriaux nous avons abordé ce dossier avec sérieux en y consacrant trois réunions de travail en commun. Les débats et échanges au sein du groupe ont été riches comme à l'accoutumée. En séance, nous avons relayé des inquiétudes et défendu six propositions concrètes de modification quand les élus de la majorité UMP-UDI n'en proposaient aucune. Face un dossier complexe, la liberté de vote a prévalu : chacun des membres du groupe a pu voter selon sa perception personnelle de la réforme. Une liberté qui ne s'oppose en rien aux deux grands principes mis en oeuvre : respect du critère démographique et instauration de la parité.



La carte des nouvelles circonscriptions électorales



REVISION DE LA CARTE DES CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES DEPARTEMENTALES

Les circonscriptions aujourd'hui et demain

La Côte-d'Or est un département où le principe d'égale représentation des populations de chacune des circonscriptions cantonales est mal respecté.

L'écart existant entre la population du canton le moins peuplé, celui de Grancey-le-Château (1154 habitants) et le plus peuplé, celui de Dijon 2 (38630 habitants) est aujourd'hui de 1 à 33,47.

A l'issue de la révision de la carte, cet écart ne sera plus que de 1 à 1,57. Les 23 nouvelles circonscriptions s'inscrivent dans la fourchette garantissant l'égalité démographique d'un écart maximal de 20% à la moyenne départementale de 22 798 habitants.

Le canton le moins peuplé sera celui de Montbard avec 18992 habitants et le plus peuplé celui de Dijon 5 (27 237 habitants).

Du fait du rééquilibrage démographique, la nouvelle carte rétablit un poids proportionnel aux agglomérations de Dijon et Beaune dans l'assemblée départementale, sans pour autant remettre en cause la représentation des territoires ruraux.

Il y aura au total 9 cantons à dominante urbaine, 5 cantons mixtes urbain/rural, et 9 cantons à dominante rurale.

AUJOURD'HUI

Tableau par population croissante des 43 cantons actuels

Nombre de communes	Nom du bureau centralisateur en 2012	Population	Ecart à la moyenne en valeur	Ecart à la moyenne en %
10	Grancey-le-Château	1 154	-11 040	-90,54%
16	Aignay-le-Duc	1 488	-10 706	-87,80%
15	Baigneux-les-Juifs	1 610	-10 584	-86,80%
17	Recey-sur-Ource	1 951	-10 243	-84,00%
16	Montigny-sur-Aube	2 303	-9 891	-81,11%
14	Liernais	2 392	-9 802	-80,38%
22	Bligny-sur-Ouche	2 963	-9 231	-75,70%
18	Précy-sous-Thil	2 979	-9 215	-75,57%
11	Fontaine-Française	3 004	-9 190	-75,37%
21	Laignes	3 175	-9 019	-73,96%
20	Saint-Seine-l'Abbaye	3 188	-9 006	-73,86%
28	Vitteaux	3 353	-8 841	-72,50%
8	Selongey	3 927	-8 267	-67,80%
20	Arnay-le-Duc	5 181	-7 013	-57,51%
25	Pouilly-en-Auxois	5 665	-6 529	-53,54%
14	Saulieu	5 951	-6 243	-51,20%
17	Nolay	6 245	-5 949	-48,79%
28	Sombernon	6 721	-5 473	-44,88%
23	Venarey-les-Laumes	7 677	-4 517	-37,04%
19	Pontallier-sur-Saône	7 786	-4 408	-36,15%
21	Mirebeau-sur-Bèze	8 917	-3 277	-26,88%
29	Semur-en-Auxois	9 445	-2 749	-22,55%
23	Seurre	9 656	-2 538	-20,82%
28	Montbard	10 895	-1 299	-10,66%
28	Châtillon-sur-Seine	10 930	-1 264	-10,37%
17	Saint-Jean-de-Losne	11 388	-806	-6,61%
24	Is-sur-Tille	13 065	871	7,14%
16	Auxonne	14 763	2 569	21,06%
25	Nuits-Saint-Georges	15 400	3 206	26,29%
32	Gevrey-Chambertin	15 662	3 468	28,44%
2	Dijon 4e Canton	16 161	3 967	32,53%
15	Beaune-Nord	16 452	4 258	34,91%
1	Dijon 3e Canton	20 678	8 484	69,57%
17	Beaune-Sud	22 145	9 951	81,60%
1	Dijon 8e Canton	22 163	9 969	81,75%
27	Genlis	23 283	11 089	90,93%
1	Dijon 6e Canton	23 318	11 124	91,22%
1	Dijon 7e Canton	24 434	12 240	100,37%
6	Chenôve	25 782	13 588	111,43%
8	Dijon 5e Canton	27 470	15 276	125,27%
9	Dijon 1er Canton	31 971	19 777	162,18%
13	Fontaine-lès-Dijon	33 037	20 843	170,92%
9	Dijon 2e Canton	38 630	26 436	216,79%

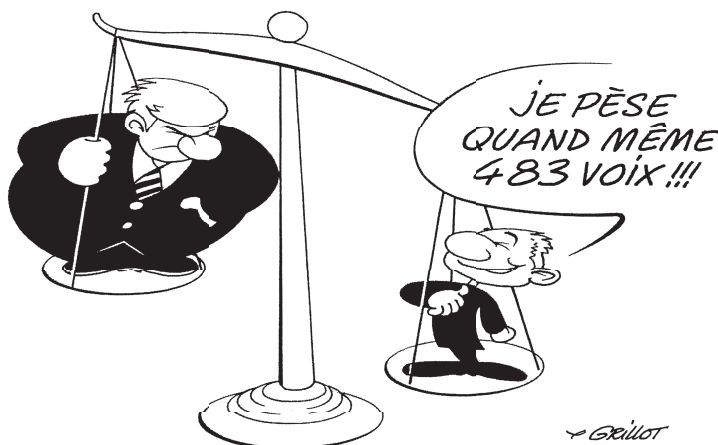
Pour le découpage en 43 cantons en vigueur, la moyenne s'établit à 12 194 habitants.

DEMAIN

Tableau par population croissante des 23 nouvelles circonscriptions

Nombre de communes	Nom du bureau centralisateur en 2015	Population	Ecart à la moyenne en valeur	Ecart à la moyenne en %
57	Montbard	18992	-3806	-16,69%
2	Chenôve	19153	-3645	-15,99%
92	Arnay-le-Duc	19324	-3474	-15,24%
50	Is-sur-Tille	19335	-3463	-15,19%
38	Ladoix-Serrigny	20118	-2680	-11,76%
38	Brazey-en-Plaine	20251	-2547	-11,17%
34	Nuits-Saint-Georges	20576	-2222	-9,75%
107	Châtillon-sur-Seine	21037	-1761	-7,72%
25	Genlis	21714	-1084	-4,75%
89	Semur-en-Auxois	21728	-1070	-4,69%
1	Beaune	22394	-404	-1,77%
35	Auxonne	22549	-249	-1,09%
27	Longvic	23156	358	1,57%
1	Dijon 3	23767	969	4,25%
1	Dijon 2	24085	1287	5,65%
1	Dijon 1	24505	1707	7,49%
34	Talant	24668	1870	8,20%
37	Saint-Apollinaire	25086	2288	10,04%
3	Dijon 6	25859	3061	13,43%
7	Chevigny-Saint-Sauveur	25933	3135	13,75%
30	Fontaine-lès-Dijon	26315	3517	15,43%
1	Dijon 4	26576	3778	16,57%
1	Dijon 5	27237	4439	19,47%

Pour les 23 futures circonscriptions, la moyenne départementale s'établit à 22798 habitants.





La parité : un si long chemin...

Il faut replacer le choix du binôme dans la longue, très longue lutte des femmes pour accéder à la citoyenneté politique, c'est-à-dire au droit de vote et à l'éligibilité. Il a été très long ce combat depuis Olympe de Gouges qui publiait en novembre 1793 la déclaration des droits de la femme et de la citoyenne avec cet article 10 : « **la femme a le droit de monter sur l'échafaud. Elle doit avoir également celui de monter à la tribune** ».

Alors que de nombreux pays ont déjà institué le droit de vote pour les femmes, en France, de mai 1919 au 30 juillet 1936, six fois l'Assemblée nationale a voté ce droit, six fois il a été refusé par le Sénat. Il a fallu attendre le gouvernement du Front Populaire en 1936 pour voir entrer pour la première fois trois femmes au gouvernement.

Le 18 mars 1944, le Général de Gaulle déclarait devant l'assemblée consultative provisoire que « **le régime nouveau doit comporter une représentation élue par tous les hommes et toutes les femmes** de chez nous ». Le 24 mars 1944 le vote des femmes est adopté à l'assemblée consultative provisoire. Ce vote est confirmé par une ordonnance du 21 avril 1944.

Les 23 avril et 13 mai 1945, pour la première fois en France, les femmes peuvent voter aux élections municipales ; le 21 octobre 1945 pour la première fois, dans un scrutin national. Sur cet aspect la France a été particulièrement rétrograde et en retard. Le droit de vote aux femmes a été accordé en France 11 ans après la Turquie par exemple. Et c'est 150 ans après le manifeste d'Olympe de Gouges que le droit de vote était enfin reconnu aux citoyennes en France.

L'accès aux fonctions électives n'est donc que la suite logique de cette lutte des femmes pour le droit de vote. Là encore, la France est en retard. A commencer par les élus de la Nation au sein de l'Assemblée nationale : les pénalités financières n'ont pas été suffisantes. Il a fallu attendre le 16 juin 2002 pour voir enfin une femme élue députée en Côte-d'Or. Il s'agit de Mme Claude DARCIAUX, députée-maire de Longvic.

Dans les Conseils généraux, la situation n'est pas brillante comme le relève l'Observatoire de la parité dans son rapport sur les résultats des élections cantonales de 2011. Depuis les élections de 1958, le pourcentage des femmes élues dans les départements est passé de 0,7 % à 13,8 % en 2011. Actuellement, 285 femmes sont conseillères générales pour 1746 hommes. A ce rythme il faudra près de deux siècles pour atteindre la parité.

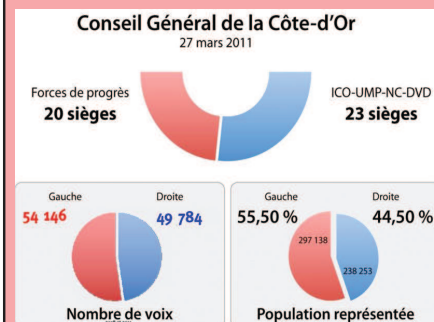
Dans 14 départements, aucune femme n'a été élue en 2011. Et il y a encore 3 départements sans aucune femme conseillère générale. Dans 19 départements, il n'y a aucune femme dans l'exécutif. 95 % des présidents de Conseils généraux sont des hommes.

Cette situation n'était plus acceptable. Elle est contraire au principe constitutionnel, énoncé dans l'article 4 de la Constitution. La parité a d'ailleurs été instaurée également dans toutes les communes de plus de 1000 habitants ainsi qu'au Sénat.

Il y aura donc à compter de 2015 la parité dans tous les Conseils départementaux de France. Elle marquera une formidable opportunité de moderniser ces assemblées : féminisation, rajeunissement et renouvellement de la classe politique en sont les effets directement positifs.

Tripatouillage ?

Majoritaires en voix, les élus des Forces de Progrès sont minoritaires en sièges aujourd'hui. Demain, rien ne garantit qu'ils seront majoritaires, ni dans les urnes, ni en siège. C'est que, quoiqu'il en plaise ou déplaise à ceux qui "présupposent", ce sont les électeurs qui votent en démocratie...



Des mots excessifs

« BASTION », « DESORDRE », « TRIPATOUILLAGE », « MISE A MORT » les mots utilisés par la majorité UMP-UDI en Côte-d'Or sont excessifs et relèvent plus de la passion que de la raison ! L'excès nuit pourtant à la clarté et au sérieux du message. Notons seulement, que lorsque les élus des Forces de Progrès proposent de suggérer une modification pour que les communes du canton de Nolay ne soient pas détachées de la communauté d'agglomération beaunoise, la droite rejette le vœu, y compris le conseiller général élu sur le canton de Nolay... Même scénario pour Saint-Seine...

Culotté

Dans l'ensemble des "considérants" qui motivaient l'expression d'un avis défavorable par la majorité UMP-UDI, il y en avait un qui ne manquait pas de sel : considérant que "le rôle d'un Conseiller départemental est [...] aussi de représenter le Conseil départemental dans certains organismes de son canton, tels que les collèges"... au nom de la représentation des territoires... C'est pourtant le Président du Conseil général actuel qui, en rupture totale avec la pratique républicaine qui avait prévalu jusque là, a décidé d'exclure des Conseils d'administration des collèges, comme des maisons de retraite, l'ensemble des conseillers généraux de l'opposition en avril 2011 !

A votre service

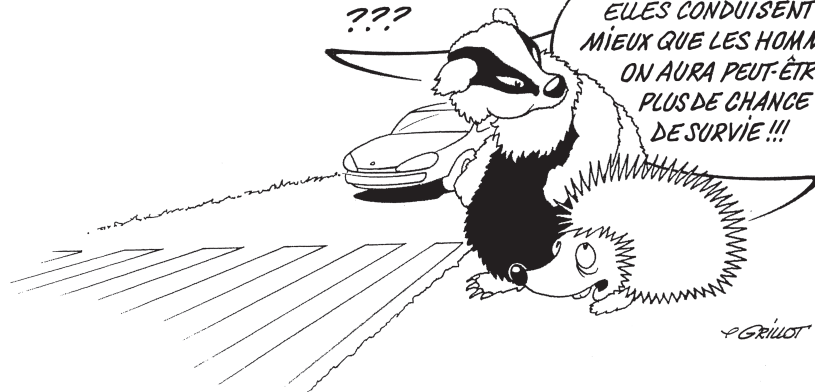
Pour approfondir le sujet, vous pouvez retrouver les interventions faites en séance sur le site internet du groupe à cette adresse :

www.forcesdeprogres.net

C'est un outil à votre service pour suivre l'actualité départementale où vous pouvez vous abonner pour recevoir directement chaque nouvelle lettre.

J'É N'COMPRENDS PAS ?
FAIRE PASSER LES FEMMES
AVANT LES HECTARES,
ALORS QU'ELLES N'ONT LE DROIT
DE VOTE QUE DEPUIS 1945...
???

REMARQUE,
ELLES CONDUISENT
MIEUX QUE LES HOMMES,
ON AURA PEUT-ÊTRE
PLUS DE CHANCE
DE SURVIE !!!



P. GRILLON